

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 050-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.166

Déposée le: 20.03.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 689/2017 du 28 juin 2017
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers

Dans sa prochaine révision de la loi sur les impôts (LI 2021), le Conseil-exécutif est chargé d'alléger l'impôt des personnes physiques en adaptant les barèmes d'imposition de manière ciblée d'ici à 2021 au plus tard et au moins à concurrence des recettes supplémentaires que générera l'évaluation des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques.

Développement :

Le canton de Berne demeure très peu attrayant du point de vue de la charge fiscale, notamment pour les personnes physiques. Il est l'un des moins bien classés en comparaison intercantonale. Cela doit désormais changer. Beaucoup d'efforts ont déjà été fournis à cet égard. Malheureusement, ces efforts ont généralement été vains ou tout au plus sans effets contraignants. Dans la stratégie économique 2025, le gouvernement lui-même a clairement dit que le canton de Berne devait enfin quitter sa place de lanterne rouge au classement des cantons les plus attractifs fiscalement. A présent, les belles paroles ne suffisent plus. Nous voulons des actes.

A partir de 2021, le canton de Berne disposera de recettes supplémentaires tirées de l'évaluation des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques. L'objectif déclaré doit consister à montrer aux contribuables que les responsables politiques ne sont pas résignés, mais qu'ils veulent

progressivement améliorer la fiscalité même si les conditions générales connaissent une évolution en partie négative. Par la présente motion, nous demandons une baisse de l'impôt des personnes physiques en 2021 par adaptation ciblée des barèmes d'imposition correspondants. L'envergure de cet allègement devra être fixée de telle sorte que les pertes fiscales correspondantes soient compensées par les recettes supplémentaires attendues de l'évaluation des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques, prévues à partir de 2021.

Autrement dit, la présente motion demande que les recettes supplémentaires évoquées ne tombent pas simplement dans la caisse générale de l'Etat, mais qu'elles servent entièrement à compenser des baisses d'impôt pour les particuliers. Une planification de cet allègement à long terme et une conception neutre des barèmes d'imposition des particuliers dans la loi sur les impôts permettront d'éviter d'économiser à la va-vite au mauvais endroit.

Réponse du Conseil-exécutif

Selon les estimations, l'évaluation générale dégagera environ 34 millions de francs de rentrées supplémentaires annuelles pour le canton et 18 millions de francs pour les communes (augmentation du produit de l'impôt sur la fortune). Les communes peuvent en outre tabler sur une augmentation du produit de la taxe immobilière d'environ 64 millions de francs au total. Elles profiteront donc nettement plus de l'évaluation générale que le canton.

L'auteur de la motion souhaite que les rentrées fiscales cantonales supplémentaires, d'un montant d'environ 34 millions de francs, soient employées pour alléger la fiscalité des personnes physiques. Dans son rapport du 24 août 2016 sur la stratégie fiscale 2019 à 2022¹, le Conseil-exécutif a annoncé que les travaux d'actualisation de la stratégie fiscale se concentreraient sur la fiscalité des personnes physiques. Ce rapport présente des moyens d'alléger l'impôt cantonal des personnes physiques (cf. chiffre 3.2).

L'actualisation de la stratégie fiscale, prévue en 2022/2023, dégagera les champs d'action envisageables en matière d'imposition des personnes physiques et montrera comment hiérarchiser au mieux les éventuels moyens d'alléger l'impôt. Parmi les moyens envisageables figurent des allègements généraux (présente motion [050-2017](#) « Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers »), mais aussi, par exemple, des allègements pour les revenus élevés (motion [213-2016](#) « Plus de ressources imposables pour le canton de Berne »), des allègements pour les revenus modestes (motion [014-2017](#) « Imposition des retraités à faible revenu : correction d'une inégalité ») et la création d'un impôt minimum pour les revenus modestes (postulat [051-2017](#) « Création d'un impôt minimal compensatoire »). De toute évidence, il faudra hiérarchiser ces différentes approches après avoir dressé l'état des lieux. La circonscription et l'ampleur de ces allègements seront alors déterminées en fonction de la marge de manœuvre que laissera la politique financière. Il est impossible d'être plus précis à l'heure actuelle. Aux rentrées fiscales que dégagera l'évaluation générale s'opposeront des pertes résultant de l'allègement de la fiscalité des personnes morales qui va être réalisé. L'évolution de la conjoncture, plus concrètement du produit de l'impôt dans les années à venir, constituera un autre facteur particulièrement déterminant en la matière.

¹ Cf. communiqué de presse du 25 août 2016 : www.be.ch/communiques

Le Conseil-exécutif va probablement devoir renoncer à alléger la fiscalité des personnes physiques dès la **révision 2021 de la loi sur les impôts** (la prochaine). Cette révision a pour but de mettre en œuvre la deuxième étape de la stratégie fiscale (baisses de l'impôt sur les bénéfices des années 2021 et 2022) et le « Projet fiscal 2017 » (nouveau projet fédéral annoncé suite à l'échec de la 3^e réforme de l'imposition des entreprises en votation).

Compte tenu de ces considérations, le Conseil-exécutif propose **l'adoption sous forme de postulat**.

Destinataire

- Grand Conseil